

Réponse du gouvernement

Le 22 mars 2024

M. Ken McDonald
Président
Comité permanent des pêches et des océans
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur,

Au nom du gouvernement du Canada, je tiens à remercier le Comité permanent des pêches et des océans de la Chambre des communes (le Comité) pour son rapport intitulé *Rétablir la pleine responsabilité en matière de ressources et de gouvernance pour la Commission des pêcheries des Grands Lacs* (le Rapport), qui apporte une contribution précieuse et des recommandations au renforcement des travaux de la Commission des pêcheries des Grands Lacs (CPGL ou la Commission), à la mise en œuvre du Programme binational de lutte contre la lamproie marine (PLLM), ainsi qu'au financement et à la gouvernance de la Commission. Le gouvernement entend les préoccupations du Comité et s'efforce d'y répondre en vue d'améliorer la situation. Avant la réunion du Comité en juin 2023, le ministère des Pêches et des Océans (MPO) a pris des mesures pour renouveler ses relations avec la CPGL, y compris des mesures visant à répondre aux préoccupations budgétaires. En outre, le 25 octobre 2023, à la suite d'un dialogue avec les cadres supérieurs du Ministère, le MPO a signé un protocole d'entente qui élabore des procédures visant à faciliter davantage l'engagement du gouvernement avec la Commission.

Par ailleurs, le gouvernement prend note des recommandations détaillées qui ont été élaborées par le Comité et travaille en collaboration avec les intervenants afin de répondre efficacement aux difficultés mises en évidence tout au long du Rapport. Des détails sont fournis ci-dessous au sujet de la réponse du gouvernement aux recommandations particulières du Comité.

Le gouvernement reconnaît l'importance des Grands Lacs pour l'économie, la santé et le bien-être des Canadiens. Il s'est engagé à préserver les ressources en eau douce du pays et à protéger les Grands Lacs des espèces envahissantes. En outre, le gouvernement reconnaît que les travaux de la CPGL sont essentiels pour lutter contre la lamproie marine, mener des recherches scientifiques, et maintenir la coopération entre les organismes canadiens et américains afin de gérer la santé des Grands Lacs et les pêches transfrontalières.

RECOMMANDATION 1

Que le ministre détermine avec Pêches et Océans Canada que son rôle en matière de lutte contre les espèces envahissantes (lamproie marine) dans les Grands Lacs devrait être celui d'un fournisseur auprès de la Commission des pêcheries des Grands Lacs (CPGL), semblable à celui que jouent les organismes américains.

Le gouvernement du Canada prend acte de cette recommandation.

La lamproie marine, une espèce envahissante, constitue un défi permanent pour la santé des poissons et des pêches dans les Grands Lacs. Si rien n'est fait, la lamproie marine et les dégâts qu'elle cause ramèneront rapidement les stocks de poissons aux niveaux observés dans les années 1940 et 1950. C'est pour cette raison que la Commission a été créée en 1955, et une de ses principales responsabilités était de formuler et de mettre en œuvre un programme exhaustif visant à éradiquer ou à réduire au minimum les populations de lamproies marines dans la zone visée par la Convention. Cette approche binationale combine les renseignements et les ressources dans un processus sans frontière de contrôle de la lamproie marine et, conformément à la Convention, fait appel aux organismes officiels des parties contractantes.

Depuis l'entrée en vigueur de la *Convention sur les pêcheries des Grands Lacs entre le Canada et les États-Unis d'Amérique*, en 1955, le MPO est l'agent de mise en œuvre canadien du PLLM de la CPGL et a joué un rôle essentiel dans le succès des travaux de la Commission pour lutter contre la lamproie marine dans l'ensemble des Grands Lacs. Pour appuyer la mise en œuvre du PLLM, le MPO a mis en place une solide infrastructure d'exécution de programmes qui comprend un certain nombre d'employés spécialisés et un centre de programmes situé à Sault Ste. Marie, en Ontario. En outre, des représentants du MPO participent à un certain nombre de mécanismes de gouvernance pour superviser la mise en œuvre du contrôle de la lamproie marine, y compris la commission de contrôle de la lamproie marine de la CPGL, qui est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies, des politiques et des programmes liés au contrôle de la lamproie marine. Depuis octobre 2023, afin d'aider à distinguer les différents rôles au sein du ministère relativement à la CPGL, la prestation opérationnelle des tâches de contrôle de la lamproie marine effectuées par le MPO pour la Commission est dirigée par la directrice générale régionale de la région de l'Ontario et des Prairies, tandis que les autres interactions ministérielles sont prises en charge par l'administration centrale du MPO.

Conformément à l'esprit de collaboration des protocoles d'entente, la CPGL et le MPO ont convenu d'un modèle de paiement des services dans lequel le MPO fournit des services à la CPGL et dans lequel le MPO, conformément à un plan de travail annuel, transfère à la CPGL les fonds non dépensés à la fin de l'exercice financier. Du point de vue de la gestion nationale du programme, cet arrangement permet de maintenir l'intégrité et la responsabilité du programme et de tirer parti des nombreuses années

d'expérience du MPO en matière de financement et de ressources pour la lutte contre la lamproie marine.

RECOMMANDATION 2

Que le constat de l'urgence d'agir pour contrer les espèces envahissantes soit reconnu et pris en compte afin de donner l'opportunité à la CPGL d'établir les priorités à venir et les étapes pour assurer une réaction rapide.

Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation et partage le sentiment d'urgence à l'égard de l'éradication de la lamproie marine dans les Grands Lacs.

Le gouvernement reconnaît également que les Grands Lacs sont une ressource précieuse que se partagent le Canada et les États-Unis. Des millions de Canadiens dépendent des Grands Lacs pour leur alimentation, leur eau potable, leurs emplois, et leurs loisirs. Cependant, la santé des pêches des Grands Lacs est constamment menacée par la perte d'habitats, la pollution, et les espèces envahissantes, notamment la lamproie marine.

Le Canada s'est engagé à prévenir, à contrôler et à éradiquer les espèces envahissantes qui menacent les écosystèmes, les habitats et les espèces indigènes dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies et a convenu de renforcer la coopération sur les espèces exotiques envahissantes lors du Sommet des leaders nord-américains en 2016. Outre la Convention, le Canada s'associe également aux États-Unis pour protéger les voies navigables binationales dans le cadre de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Le Canada s'est également engagé auprès du gouvernement de l'Ontario à prévenir la présence d'espèces aquatiques envahissantes (EAE) dans le cadre de l'Accord Canada-Ontario concernant la qualité de l'eau et la santé de l'écosystème des Grands Lacs.

La Convention sur la pêche dans les Grands Lacs reconnaît clairement l'importance de la lutte contre la lamproie marine envahissante; d'ailleurs, l'article IV présente l'établissement et la mise en œuvre d'un programme exhaustif de lutte contre les populations de lamproies marines permettant de réaliser l'une des principales tâches de la Commission. À ce jour, la prestation opérationnelle du PLLM n'a jamais cessé.

En outre, le gouvernement reconnaît que les efforts continus de la CPGL sont essentiels pour contrôler la lamproie marine, mener des recherches scientifiques et maintenir la coopération entre les organismes de gestion des pêches canadiennes et américaines dans le bassin des Grands Lacs. C'est pourquoi le Canada soutient le travail de la CPGL et nos efforts transfrontaliers dans la gestion de la santé des pêches dans les Grands Lacs.

RECOMMANDATION 3

Que les mandats de la CPGL autres que ceux concernant la lamproie marine soient bien définis, et que chacun des mandats soit préalablement annoncés et connus.

Le gouvernement du Canada prend acte de cette recommandation.

La CPGL a été créée en vertu de la *Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur la pêche dans les Grands Lacs* dans le but de protéger et de maintenir la pêche dans les Grands Lacs. Le mandat de la Commission est clairement défini à l'article IV de la Convention, qui charge la Commission des cinq tâches suivantes :

- a) élaborer un ou plusieurs programmes de recherche visant à déterminer la nécessité de prendre des mesures pour permettre une productivité maximale constante de tout stock de poisson de la zone d'application de la Convention qui, de l'avis de la Commission, est une préoccupation commune pour les pêches du Canada et des États-Unis d'Amérique, et déterminer les mesures les mieux adaptées à cette fin;
- b) coordonner les recherches effectuées dans le cadre de ces programmes et, au besoin, entreprendre elle-même ces recherches;
- c) recommander aux parties contractantes des mesures appropriées en fonction des résultats de ces programmes de recherche;
- d) élaborer et mettre en œuvre un programme exhaustif visant à éradiquer ou à réduire au minimum les populations de lamproies marines dans la zone d'application de la Convention;
- e) publier ou autoriser la publication de données scientifiques et d'autres données obtenues par la Commission dans l'exercice de ses fonctions.

RECOMMANDATION 4

Que le gouvernement du Canada veuille à ce que les engagements pris par notre pays en vertu de la Convention sur les pêcheries des Grands Lacs soient pleinement respectés et à ce que des fonds suffisants soient distribués en temps opportun par l'organisme désigné comme étant l'appareil gouvernemental de la CPGL.

Le gouvernement du Canada prend acte de la recommandation.

Par ailleurs, le Canada s'est engagé à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention, ce qui inclut le respect des obligations financières dans le cadre d'un budget élaboré par la CPGL et approuvé par les parties contractantes. Dans le protocole d'entente du 25 octobre 2023, le MPO et la CPGL ont établi une série de mesures assorties d'échéanciers en vue d'améliorer leurs communications concernant l'élaboration et l'approbation du budget de la CPGL, et de garantir que les fonds sont versés en temps opportun.

Le budget de 2022 prévoyait des investissements de 44,9 millions de dollars sur cinq ans et de 9 millions de dollars par la suite pour aider la Commission à remplir son mandat, ce qui est cohérent et conforme au mode de financement, selon lequel le Canada contribue à hauteur de 31 % au financement des travaux transfrontaliers de lutte contre la lamproie marine de la CPGL, et à hauteur de 50 pour cent aux autres frais de recherche et d'administration liés au fonctionnement de la CPGL. Le gouvernement du Canada a également confirmé le financement des activités de la CPGL, à hauteur de 19,6 millions de dollars sur une base annuelle pour les exercices 2022-2023 à 2029-2030 du Canada, puis de façon continue selon le même schéma et le même montant, ainsi que l'engagement de veiller à ce que l'intégralité des crédits annuels alloués à la Commission soit séparée du reste du budget du MPO.

Le gouvernement du Canada reconnaît que la Commission a besoin d'un financement stable et prévisible, et il s'engage à collaborer avec la CPGL pour faire en sorte que ce financement soit proportionnel à l'exécution de son mandat.

RECOMMANDATION 5

Que le Canada s'engage dès maintenant à verser à la CPGL la totalité du financement annuel de 19,6 millions de dollars, comme le prévoit le budget de 2022, sans retenir aucune somme pour quelque raison que ce soit, et que le Canada s'engage à faire preuve de plus de transparence en ce qui concerne cette affectation (cloisonnement, poste dans les comptes publics, etc.).

Le gouvernement du Canada prend acte de la recommandation.

Le Canada s'engage pleinement à respecter ses obligations de financement envers la Commission, conformément au financement annoncé dans le budget de 2022 et aux budgets établis par la CPGL et approuvés par les parties contractantes. Le MPO a également fait part de son engagement à assurer une transparence accrue en matière de financement, comme le prévoit le protocole d'entente du 25 octobre 2023, y compris des garanties concernant la séparation des fonds destinés à financer les travaux de la Commission des autres priorités ministérielles en matière de dépenses, et l'inscription du financement du Canada à la Commission dans les comptes publics.

En ce qui concerne le transfert de fonds à la CPGL pour la lutte contre la lamproie marine, le MPO et la CPGL collaborent pour déterminer ensemble les éléments de la lutte contre la lamproie marine que le MPO mettra en œuvre. Si le MPO et la CPGL déterminent ensemble que le MPO dépensera un certain montant pour fournir des services d'extermination de la lamproie marine à la Commission, ce montant sera réputé avoir été transféré à la Commission et remis au MPO aux fins de la prestation des services. Ce montant sera également déduit des fonds à transférer à la Commission.

RECOMMANDATION 6

Que des mesures soient mises en place pour que la contribution financière du Canada telle que prévue dans le budget fédéral annuel soit versée directement à la CPGL et non pas que ces sommes lui soient distribuées par l'entremise du budget de Pêches et Océans Canada.

Le gouvernement du Canada prend acte de cette recommandation; comme cela est indiqué dans la réponse à la recommandation 1, le MPO est chargé d'assurer la prestation de la partie canadienne du PLLM au nom de la Commission.

Étant donné que la Commission n'est ni un organisme du gouvernement ni une société d'État, elle ne rend pas de comptes au Parlement de la même manière que ces entités. L'acheminement des fonds à la Commission par l'intermédiaire du MPO permet de mieux rendre compte du financement fédéral et permet au Parlement de tenir le Ministère directement responsable du soutien qu'il apporte à la Commission.

Dans le protocole d'entente du 25 octobre 2023, le MPO et la CPGL ont établi une série de mesures assorties d'échéanciers en vue d'améliorer leurs communications concernant l'élaboration et l'approbation du budget de la CPGL, et de garantir que les fonds sont versés en temps opportun. Ensemble, le Ministère et la Commission conviennent d'un plan de travail annuel qui précise le niveau d'effort, tant sur le plan opérationnel que financier, requis pour réaliser la partie canadienne du PLLM. Afin d'améliorer la transparence, le MPO séparera les fonds destinés à la Commission des autres budgets et programmes, et les inscrira sous un poste distinct dans les comptes du MPO. Pour améliorer davantage la transparence financière, le MPO veillera à ce que tous les fonds destinés aux travaux de la Commission, y compris ceux conservés (dans le cadre d'un accord avec la CPGL) par le Ministère pour la lutte contre la lamproie marine et les fonds versés directement du MPO à la Commission, soient séparés du budget global du Ministère et soient décrits en détail à titre de poste dans les comptes du MPO.

RECOMMANDATION 7

Que le gouvernement assure les ressources financières suffisantes pour permettre à la CPGL d'exercer la complétion de ses mandats et que par souci de transparence, à l'avenir, Pêches et Océans Canada ou Affaires mondiales Canada rende des comptes sous forme d'une reddition de compte pour établir clairement la répartition de l'ensemble des sommes devant être versées à la CPGL en spécifiant à quel effet ont été allouées ces sommes et pour quel mandat.

Le gouvernement du Canada prend acte de cette recommandation.

Le Canada s'est engagé à respecter ses obligations au titre de la Convention, notamment en honorant ses engagements financiers dans le cadre d'un budget établi par la CPGL et approuvé par les parties contractantes. Le protocole d'entente

du 25 octobre 2023 soutient cela en indiquant que le MPO fera rapports sur le montant global accordé à la CPGL et de la composante de ce montant consacrée à la lutte contre la lamproie marine, comme cela a été déterminé avec la CPGL. Dans le cadre du budget de 2022, le gouvernement a veillé à ce que le Canada respecte pleinement ses engagements financiers à l'égard de la Commission afin qu'elle puisse s'acquitter de son mandat.

Bien qu'il existe des différences entre les États-Unis et le Canada en ce qui concerne leurs cycles budgétaires nationaux annuels, toutes les parties s'efforcent de parvenir à une compréhension commune de toute augmentation future des exigences du programme de la Commission et de la capacité de chaque partie contractante à obtenir des ressources financières supplémentaires. Les fonds alloués à la CPGL à des fins de prévention et de contrôle de la lamproie marine, une espèce envahissante, sont communiqués et partagés une fois approuvés par le Conseil du Trésor. La distribution des fonds est répartie entre les paiements en espèces à la CPGL et l'exécution des activités canadiennes du PLLM. Cette ventilation est fondée sur le plan de travail annuel approuvé, et une ventilation finale des coûts réels d'exécution du programme est fournie à la fin de l'exercice canadien.

RECOMMANDATION 8

Que le gouvernement du Canada transfère les responsabilités de gestion du portefeuille et les fonctions relatives à l'appareil gouvernemental touchant la CPGL de Pêches et Océans Canada à Affaires mondiales Canada et que des efforts soient déployés pour rétablir l'indépendance de la CPGL, laquelle est essentielle et prévue par la loi, tout en assurant une surveillance externe appropriée et transparente conformément aux attentes habituelles d'un organisme international.

Le gouvernement du Canada prend acte de cette recommandation.

Le ministre responsable de la CPGL est actuellement la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne et, à ce titre, elle est soutenue par le MPO.

Le 25 octobre 2023, le MPO et la CPGL ont approuvé un protocole d'entente visant à renforcer les processus et les procédures par lesquels la ministre et le MPO collaborent avec la CPGL afin que le Canada puisse s'acquitter de ses obligations. Cadres supérieurs et fonctionnaires du MPO, ainsi que les membres du secrétariat de la CPGL, ont consacré beaucoup de temps et d'efforts au cours des derniers mois pour travailler à maintenir une relation forte et ont élaboré des mesures et des processus concrets qui permettront de faire avancer ces travaux. Ces efforts constituent un fondement solide en vue d'un retour à la normale pour la CPGL. Le gouvernement est optimiste et pense que ces efforts fourniront un fondement solide et une voie positive pour l'avenir.

RECOMMANDATION 9

Que la CPGL puisse compter sur tout le soutien et tout l'appui de la gouverne de Pêches et Océans Canada ou, éventuellement d'Affaires mondiales Canada, afin de s'acquitter de ses tâches. Les outils nécessaires à l'exécution de son ou ses mandats doivent leur être attribués.

Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation.

Le MPO s'est pleinement engagé à soutenir les travaux de la CPGL, et ses cadres supérieurs et fonctionnaires collaborent activement avec le personnel du secrétariat pour veiller à ce que la Commission bénéficie de la certitude financière et du soutien à la gouvernance nécessaires pour remplir son important mandat. Le protocole d'entente conclu le 25 octobre 2023 constitue une étape importante pour renforcer les relations et apporter davantage de clarté.

En outre, le MPO et le secrétariat de la CPGL continueront à préparer, chaque année, un plan de travail décrivant en détail la manière dont ils travailleront ensemble pour atteindre des objectifs communs, y compris la mise en œuvre, par le Ministère, de mesures de lutte contre la lamproie marine.

RECOMMANDATION 10

Que Pêches et Océans Canada et Affaires mondiales Canada favorisent la reprise des travaux de la CPGL puisque cette dernière ne s'est pas réunie depuis plus d'une année et n'a pas été en mesure d'établir un programme régulier depuis 2021.

Le gouvernement du Canada soutient cette recommandation.

Cadres supérieurs et fonctionnaires du MPO ont consacré beaucoup de temps et d'efforts au cours des derniers mois pour travailler, en collaboration avec la CPGL, à maintenir une relation solide et ont élaboré des mesures et des processus concrets qui permettront de faire avancer ces travaux. Le MPO estime que ces efforts constituent un fondement solide en vue d'une voie positive à l'avenir. Les commissaires de la CPGL ont tenu leur réunion intérimaire en novembre 2023, ce qui est un signe positif.

En ce qui concerne le PLLM binational, et bien que sa mise en œuvre ait été entravée pendant deux ans par des mesures de santé publique liées à la COVID à l'instar de nombreux programmes de gestion des pêches, sa prestation n'a jamais cessé. En outre, l'année 2022 a été couronnée de succès sur le plan de la lutte contre la lamproie marine, et l'année 2023 devrait être à la hauteur de ce résultat. Cela est en grande partie dû au fait que la commission de contrôle de la lamproie marine de la CPGL, à laquelle participent des représentants du MPO, a adopté des mesures appropriées pour prendre des décisions dans un contexte d'incertitude.

RECOMMANDATION 11

Que le gouvernement et Pêches et Océans Canada fassent en sorte de donner à la CPGL les outils et moyens nécessaires pour que soient rétablis les ponts avec nos voisins du sud afin que les commissaires puissent activement prendre les dispositions pour poursuivre respectivement leur mandat et la mission de la CPGL.

Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation.

Il s'est engagé à travailler en partenariat avec les États-Unis pour soutenir le mandat de la Commission. La tenue de la réunion préliminaire des commissaires de la CPGL en novembre 2023 marque le retour à la normale à l'échelon des commissaires. Malgré l'interruption des réunions officielles des commissaires, les travaux opérationnels de la Commission, y compris la mise en œuvre du PLLM, se sont poursuivis. La haute direction du MPO a consacré beaucoup de temps et d'efforts au cours des derniers mois pour travailler, en collaboration avec la CPGL, à l'amélioration de la relation et des communications, en vue de se doter de mesures et de processus concrets qui faciliteront ces améliorations. Ces efforts ont été officialisés dans le protocole d'entente du 25 octobre 2023, qui a établi et renforcé les processus et les procédures et qui constitue un fondement solide pour la promotion d'un retour aux activités habituelles de la CPGL.

RECOMMANDATION 12

Que Pêches et Océans Canada et Affaires mondiales Canada fassent preuve de leadership en partenariat avec les Américains pour que les travaux de la CPGL soient le plus efficaces possibles et qu'ils reprennent le plus rapidement possible.

Le gouvernement du Canada prend acte de cette recommandation.

Il s'est engagé à travailler en partenariat avec les États-Unis pour soutenir le mandat de la Commission. Cadres supérieurs et fonctionnaires du MPO ont consacré beaucoup de temps et d'efforts au cours des derniers mois pour travailler en collaboration avec la CPGL afin de maintenir une relation et des communications solides, en vue de se doter de mesures et de processus concrets qui faciliteront ces améliorations. Les fonctionnaires du MPO et d'AMC ont également été en contact régulier avec leurs homologues du Département d'État sur la gestion binationale des pêches.

RECOMMANDATION 13

Que la gouvernance de la CPGL du côté canadien, si elle passe entre les mains d’Affaires mondiales Canada, soit transparente et donc soumise à des vérifications indépendantes externes.

Le gouvernement du Canada prend acte de cette recommandation.

Le 25 octobre 2023, le MPO et la CPGL ont approuvé un protocole d’entente visant à renforcer les processus et les procédures afin de remplir les fonctions de l’appareil gouvernemental canadien en vertu de la Convention. Cadres supérieurs et fonctionnaires du MPO ainsi que les membres du secrétariat de la CPGL ont consacré beaucoup de temps et d’efforts au cours des derniers mois pour maintenir une relation solide et ont élaboré des mesures et des processus concrets qui permettront de faire avancer ces travaux. Ces efforts constituent un fondement solide en vue d’un retour à la normale pour la CPGL. Le gouvernement est optimiste et pense que ces efforts fourniront un fondement solide et une voie positive pour l’avenir.

RECOMMANDATION 14

Que le ministre des Pêches et des Océans, sur l’avis de Pêches et Océans Canada, désigne une ou plusieurs personnes pour remplacer le personnel du ministère au sein du conseil d’administration de la CPGL.

Le gouvernement du Canada prend acte de cette recommandation.

En vertu de la Convention, le Canada nomme quatre commissaires dans une section canadienne. La Convention ne précise pas les critères de sélection de ces commissaires ni la procédure de leur nomination. Les nominations à la section canadienne sont faites par le gouverneur en conseil, d’après la recommandation de la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne. Compte tenu de l’importance du rôle des commissaires, les recommandations de nomination font l’objet d’une grande attention, notamment en ce qui concerne la détermination des candidats dont l’expérience et les responsabilités leur permettront de contribuer à la réalisation du mandat de la Commission. Lors de la détermination de candidats potentiels, le gouvernement travaille en étroite collaboration avec la province de l’Ontario et s’engage à promouvoir l’équité et la diversité.

RECOMMANDATION 15

Que le protocole d’entente présenté par la CPGL afin de clarifier et de codifier les aspects relationnels des fonctions de l’appareil gouvernemental soit adopté sans tarder, d’une manière qui assure la pérennité de cet accord et garantit le succès à long terme de la CPGL dans la réalisation de son mandat conformément au traité binational.

Le gouvernement du Canada prend acte de cette recommandation.

Cadres supérieurs et fonctionnaires du Ministère ont travaillé en étroite collaboration avec le secrétariat de la CPGL pour élaborer un protocole d'entente global qui fournit un cadre pour les interactions entre le MPO et la Commission, notamment sur les questions financières telles que l'élaboration du budget de la CPGL et son approbation par la partie contractante. Le protocole d'entente, signé le 25 octobre 2023, représente une étape importante qui renforce l'importance de cette relation et apporte une clarté supplémentaire au dialogue en cours.

RECOMMANDATION 16

Que le Canada informe immédiatement la CPGL et ses partenaires américains des mesures susmentionnées et qu'il renouvelle son engagement à l'égard de la relation établie par la Convention.

Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation.

Il s'est pleinement résolu à respecter la Convention et à travailler en étroite collaboration avec ses partenaires étatsuniens dans le cadre du mandat de la Commission. Par exemple, la signature du protocole d'entente a été communiquée aux commissaires étatsuniens et canadiens lors de leur réunion préliminaire en novembre 2023. Le Département d'État est également informé de la conclusion du protocole d'entente et de l'importance que le Canada attache aux travaux de la CPGL et à la collaboration avec ses homologues aux États-Unis.

Une fois de plus, au nom du gouvernement du Canada, je voudrais remercier les membres du Comité permanent d'avoir demandé des informations supplémentaires et d'avoir formulé des recommandations pour le ministère des Pêches et des Océans.

Cordialement,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Diane Lebouthillier', written in a cursive style.

L'honorable Diane Lebouthillier, C.P., députée
Ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne